

ENTENTE

ENTRE LE COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL DE SAINTE-FOY,
ci-après appelé:

LE COLLÈGE

ET LE COMITÉ LOCAL DES CADRES DU CÉGEP DE SAINTE-FOY,
ci-après appelé :

LE COMITÉ LOCAL

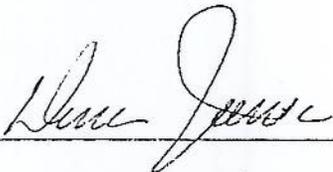
OBJET : **LE PROGRAMME D'ÉVALUATION DU PERSONNEL CADRE**

Considérant la clause 6-6.01 de la Politique de gestion pour le personnel cadre du Cégep de Sainte-Foy ;

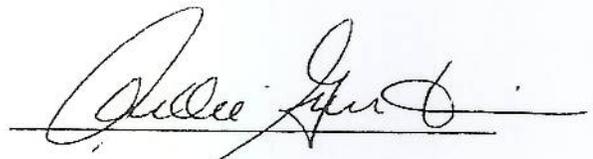
LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

- 1) Le COMITÉ LOCAL donne son accord au «Programme d'évaluation du personnel cadre» tel qu'adopté par le comité exécutif le 8 juin 2000 et tel que modifié par celui-ci le 8 novembre 2004.
- 2) Le COLLÈGE consultera le COMITÉ LOCAL avant d'apporter des modifications au «Programme d'évaluation du personnel cadre» actuellement en vigueur.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente entente, à Sainte-Foy, ce 23 jour du mois de mars de l'an deux mille cinq (2005).



pour LE COLLÈGE



pour LE COMITÉ LOCAL